

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
C O M M U N E D E C A R D E S S E

Date convocation : 17/03/2005

Date affichage : 17/03/2005

SEANCE du 23 mars 2005

Nbre conseillers

en exercice :10

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 10

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, SORLI, Mmes BORDIER, GUILHEM-BOUHABEN, HOURIE-CLAVERIE, LAVIE (décédé).

Secrétaire de séance : Mme HOURIE-CLAVERIE

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

COMMUNE DE CARDESSE : AFFECTATION RESULTAT 2004

Le Conseil Municipal , après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2004 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Résultat de l'exercice 2003.....</i>	+27 086.54 €
<i>Résultat antérieur reporté.....</i>	+30 848.16 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter.....</i>	+ 57 934.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....</i>	- 20 418.93 €
---	---------------

<i>Besoin de financement total.....</i>	- 20 418.93€
---	--------------

Rappel : virement à la section d'investissement prévu au budget (ligne 021) de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 20 419 €

- DECIDE d'affecter au budget 2005 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068

« excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 20 419 €

2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 37 515 €

COMMUNE DE CARDESSE : BUDGET PRIMITIF 2005

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions nouvelles pour l'exercice 2005 approuve le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Investissement : 119 810 €

Fonctionnement : 163 804 €

FIXATION DES TAXES LOCALES 2005

Le Conseil Municipal considérant que le budget communal nécessite pour l'année 2005 des rentrées fiscales d'un montant de 31 017 € vote ainsi les taux pour 2005

TAXES	TAUX 2004	TAUX 2005	BASES 2005	PRODUIT 2005
Taxe habitation	8.12 %	8.99 %	185 800	16 703 €
Foncier bâti	4.73 %	5.24 %	121 000	6 340 €
Foncier non bâti	40.47 %	44.80 %	17 800	7 974 €
TOTAL				31 017 €

Madame le Maire apporte quelques précisions quant à l'augmentation des taux 2005. Elle précise que le passage à la Taxe Professionnelle Unique en 2004 de la Communauté de Communes de Monein a supprimé la ligne des taxes perçues par cette dernière auprès des habitants. Pour 2004 le Conseil Municipal avait décidé de ne pas intégrer ces taux aux taxes communales vu l'augmentation conséquente des bases. Pour 2005 sur avis de M. le Trésorier Municipal le Conseil Municipal décide de voter les taux en incluant les taxes qui ne sont donc plus recouvrées par la Communauté de Communes de Monein.

COMPTE DE GESTION 2004 du TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION RESULTAT 2004

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2004 dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Résultat de l'exercice 2004.....</i>	+ 2 323.92 €
<i>Résultat antérieur reporté.....</i>	+13 489.24 €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter.....</i>	+15 813.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....</i>	+ 5 385.80 €
<i>Solde des restes à réaliser.....</i>	
<i>Besoin de financement total.....</i>	+ 5 385.80 €

- DECIDE d'affecter au budget 2005 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 au report à nouveau : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 15 814 €

SERVICE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2005

Le Conseil Municipal après lecture des articles de fonctionnement et d'investissement qui composent le budget 2005 vote ce document qui s'équilibre autant en recettes qu'en dépenses :

INVESTISSEMENT : 8 816 €

FONCTIONNEMENT : 20 877 €

SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2004 DU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2005

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2005 basée sur la consommation eau 2004. Elle rappelle qu'une étude de diagnostic a été effectuée afin de déterminer les différentes zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE ainsi la redevance assainissement 2005 :

Terme fixe : 33.55 € H.T.

(En 2004 : 33.20 € H.T.)

Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.60 € H.T.

(En 2004 : 0.55 € H.T.)

- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire explique que la cantine de l'école est gérée depuis le 1^{er} septembre 2004 par la Communauté de Communes du Piémont Oloronais. Cette dernière nous facture directement le prix du repas soit 3.25 € T.T.C. Elle demande si la commune doit continuer à participer pour 0.76 € T.T.C par repas.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- DECIDE de ramener sa participation à 0.38 € T.T.C. par repas, chaque famille ayant à sa charge 2.87 € T.T.C. par repas à compter du 1^{er} septembre 2005.

PROGRAMME FORESTIER 2005

Madame le Maire dépose le programme forestier dressé par l'Office National des Forêts. Les opérations prévues en dépenses sont l'entretien des accotements, du parcellaire et le lotissement du bois d'affouage pour un montant de 2 920 € H.T.. En recettes une coupe d'amélioration serait à vendre ainsi que la coupe d'affouage pour un montant total estimé à 3 100 € H.T. Mme le Maire précise que les travaux d'entretien avaient été exécutés en même temps que l'élagage des chemins communaux.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer le lotissement d'affouage parcelle 5 sur une surface de 2 ha.
- REPORTE les autres travaux d'entretien.

BOIS d'AFFOUAGE : prix de vente

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le marquage de lots de bois destinés aux habitants de la commune. Les inscriptions ont été faites à la mairie et environ, une dizaine de personnes seraient intéressées. Il est bien entendu que le façonnage reste à la charge de l'acheteur. Elle propose de bien vouloir fixer le prix de vente du stère.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE à HUIT Euros (8.00 €) le prix de vente d'un stère de bois.
- CHARGE Mme le Maire d'établir les titres de recouvrement pour l'encaissement de cette vente.

TRANSFERT à la COMMUNAUTE de COMMUNES de MONEIN de la COMPETENCE en MATIERE « d'EQUIPEMENT des CYBER-BASES LABELLISEES CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C.) et d'ANIMATION du RESEAU des CYBERBASES LABELLISEES C.D.C. et de celles REpondant au CAHIER des CHARGES de la C.D.C. »

Par délibération en date du 20 février 2004 le Syndicat Mixte du Pays de Lacq a confié à l'Agence Départementale du Numérique 64 la réalisation d'une étude sur la création d'un réseau de cyberbases.

Cette étude a permis d'identifier les lieux potentiels d'accueil d'un site (l'un d'entre eux pouvant se situer au sein du Centre Social de Monein) leurs aménagements et leurs équipements ainsi que les nécessités d'intervention en terme d'animation.

Le projet de déploiement du réseau de cyber-bases prévoit que le Syndicat Mixte du Pays de Lacq prenne en charge les investissements (sur la base de mise à disposition de locaux équipés aux normes ERP) ainsi que les postes d'animateurs du réseau, la communication, les accès internet et portail (hors loyers, hors frais de fonctionnement généraux et d'assurances).

Afin de permettre la mise en place de ce réseau, le transfert à la communauté de communes de Monein de la compétence en matière « d'équipement des cyber-bases labellisées C.D.C. et d'animation du réseau des cyber-bases labellisées C.D.C. et de celles répondant au cahier des charges de la C.D.C. » est nécessaire. Précision est ici apportée que cette compétence sera ensuite transférée par la Communauté de Communes de Monein au Syndicat Mixte du Pays de Lacq.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes de Monein de la compétence en matière « *d'équipement des cyber-bases labellisées C.D.C. et d'animation du réseau des cyber-bases labellisées C.D.C. et de celles répondant au cahier des charges de la C.D.C.* ».

VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire dépose le devis du programme voirie communale pour cette année. Le Conseil Municipal décide des travaux à effectuer : côte de Lapuyade (fin du busage), lotissement du Bois (traversée de route), remplacement de grilles sur diverses voies, mise en place de caniveaux derrière l'église, divers emplois partiels et mise en place d'une 1^{ère} tranche d'enrobés à la côte de Bellegarde sur 340 m depuis la R.D. 9 jusqu'à la maison Lavie. Le coût de ces travaux s'élèvera à 25 933 € prévus au budget de l'année.

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Préfet nous a fait connaître que des crédits avaient été débloqués pour les contrats emploi solidarité et emploi consolidé. Le contrat de Mme Martinez s'achevant le 31 mai prochain une convention d'un contrat emploi solidarité a été déposée à compter du 14 avril.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : demande de dégrèvement

Madame le Maire explique qu'un habitant est venu déposer une demande de dégrèvement pour la redevance assainissement suite à une importante fuite d'eau sur les canalisations après compteur. Le Syndicat Gave et Baïse ainsi que la SAUR accordent un dégrèvement et une facture pour un volume d'eau de 180 m³.

Où l'exposé de son Maire, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un dégrèvement à M. ARRIBES Patrick pour la redevance assainissement.
- **ACCEPTÉ** de facturer à M. ARRIBES un volume de 180 m³ au lieu de 279 m³.

DIVERS :

- Notre commune accueillera le passage de deux courses cyclistes nationales :
Lundi 11 juillet : étape du TOUR – VELO MAGAZINE MOURENX-PAU : passage à partir de 7 h 25
Mardi 19 juillet : étape du TOUR DE France MOURENX-PAU : passage à partir de 11 h 50

